



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.308/II/PN

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 22 janvier 1992, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte dirigée contre le Ministère des Travaux publics en raison de mentions "Ministères-Travaux publics" figurant uniquement en français dans l'annuaire des téléphones 1990-1991 et relatives à des services de ce ministère situés à Drogenbos, Wemmel et Wezembeek-Oppeem.

Un examen des pages 951, 1246 et 1256 de cet annuaire 1990-1991 permet de constater que les mentions relatives au Ministère des Travaux publics s'y trouvent tant en français qu'en néerlandais.

Dans l'annuaire officiel 1991-1992, ces services relèvent du Ministère de la Communauté flamande et ne sont repris qu'en néerlandais.

L'A.R. du 2 février 1990 règle le transfert du personnel du Ministère des Travaux publics à l'Exécutif flamand, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale.

L'A.R. du 27 juin 1990 concerne la création d'un Ministère des Communications et de l'Infrastructure (M.B. du 25 juillet 1990) par fusion du Ministère des Communications et du Ministère des Travaux publics à partir du 1er juillet 1990.

./.

Jusqu'à cette date, les services du Ministère des Travaux publics situés à Drogenbos, Wemmel et Wezembeek-Oppem tombaient sous l'application de l'article 24 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

Cet article 24 dispose que les services locaux établis dans les communes périphériques rédigent en néerlandais et en français les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Jusqu'à la date de sa dissolution, le Ministère des Travaux publics devait mentionner ses services situés à Wemmel, Wezembeek-Oppem et Drogenbos, en français et en néerlandais.

La plainte est dès lors recevable mais non fondée.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

